

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007  
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 7949-07  
Séance du 10 SEP. 2007

### **BOURSES AUX ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7c/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération n° 7ème/05-07 de la Commission Permanente du 9 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Autorise le versement, aux écoles de musique pour l'année scolaire 2006/2007, du solde des subventions récapitulées sur le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 88 000 €, à prélever comme suit :
  - ♫ 74 860 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574 (Enveloppe 16926) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 113 écoles de musique associatives ou privées ;
  - ♫ 13 140 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 65734 (Enveloppe 11365) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 5 écoles de musique municipales (Huningue, Kembs, Saint-Louis, Volgelsheim et Wittenheim).
- 2) Autorise l'émission de titres de recettes auprès des 2 écoles de musique associatives récapitulées sur le tableau joint en annexe 2 du rapport, pour un montant total de 1550 €.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER